

Convention collective de travail (CCT)

Rémunération et droits d'auteur des livres, explication des barèmes :

Les droits multimédias (sites web, tablettes numériques, smartphones, etc) sont intégrés dans la cession des droits de base.

Rémunération en cas de commande selon le temps consacré :

Usage multimédia :

Le barème de base inclus automatiquement la cession des droits pour utilisation multimédia dans le titre qui a commandé le travail (support papier et électronique). Ainsi, textes et photos commandés par un quotidien par exemple, peuvent être utilisés pour une seule parution dans le titre et sur les plateformes numériques du titre (site web, tablettes numériques, smartphones, etc). Si l'éditeur veut republier un document par la suite, il doit payer les droits prévus par la CCT (ch. 2.2, lettre d du barème).

Usage multimédia et reparutions :

Un second barème a été prévu pour les reparutions de matériel commandé. Il couvre un nombre de parutions illimité de la production commandée, dans le titre, les titres liés par une collaboration de synergie établie et régulière, ainsi que sur les supports numériques de ceux-ci.

A l'inverse les reparutions dans d'autres titres que celui qui a commandé le travail (sauf synergie) continuent d'être payées plein tarif. L'éditeur doit indiquer à la commande s'il opte pour ce barème.

Pour les travaux soumis aux rédactions ou tirés de la documentation des livres, ceux-ci peuvent soit accepter de céder les droits multimédias pour une seule parution simultanée (barème majoré), soit limiter la cession des droits à une seule parution, sans cession multimédia.

Pour plus de détails, consultez le barème et la CCT téléchargeables sur notre site.

Les contrats individuels à la baisse et faisant pression pour des cessions de droits sont caducs.

impressum et Médias suisses vont veiller à l'application stricte de la CCT.

Si vous avez des questions sur cette CCT, n'hésitez pas à contacter le secrétariat central d'impressum .